

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE MAGESCQ AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE YÉGO PLAGES À L'ÉTÉ 2021
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Pierre Froustey, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Magescq, représentée par son Maire, Monsieur Alain Soumat, dûment habilité par une délibération en date du....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT l'adaptation, à titre expérimental, de la desserte Yégo Plages Azur-Messanges afin de desservir la commune de Magescq durant l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et le fonctionnement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des transports urbains et non urbains relèvent de la compétence de la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et sont donc éligibles au versement d'un fonds de concours communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

À la demande de la commune de Magescq, et après étude technique et financière, il est proposé la mise en place d'une expérimentation pour une desserte par le réseau Yégo Plages depuis Magescq vers Messanges plage. Pour cela, la ligne régulière Azur-Messanges Plage sera prolongée sur un aller et retour quotidien au départ de Magescq pour la période du 7 juillet au 29 août 2021, avec un aller depuis Magescq en début d'après-midi et un retour depuis Messanges plage en fin de journée.

Compte tenu des adaptations induites sur le service estival, la commune de Magescq propose de participer à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours de 5 500 euros au titre de l'expérimentation de ce nouveau service.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention établit les modalités de versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Magescq pour la réalisation à titre expérimental d'une desserte estivale entre Magescq et Messanges plage.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Le service mis en œuvre pour assurer une ligne Magescq-Azur-Messanges Plage est décrit en annexe 1 à la présente convention. Elle précise l'itinéraire emprunté, les arrêts réalisés, les horaires et les jours de fonctionnement.

La ligne régulière Magescq-Azur-Messanges Plage circulera sur la période estivale du 7 juillet au 29 août 2021.

Une évaluation de la desserte sera réalisée par la Communauté de communes et la SPL Trans-Landes et sera communiquée à la commune de Magescq.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La participation financière de la commune de Magescq est définie à 5 500 € au titre de l'année 2021.

Le versement de cette participation par la commune de Magescq interviendra en un seul versement sur présentation des titres de recettes émis par MACS au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif de la participation financière due à MACS par la commune de Magescq et la communication à la commune de Magescq de l'évaluation de la desserte mise en place.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 6 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Le Président,

Pierre Froustey

Pour la commune,

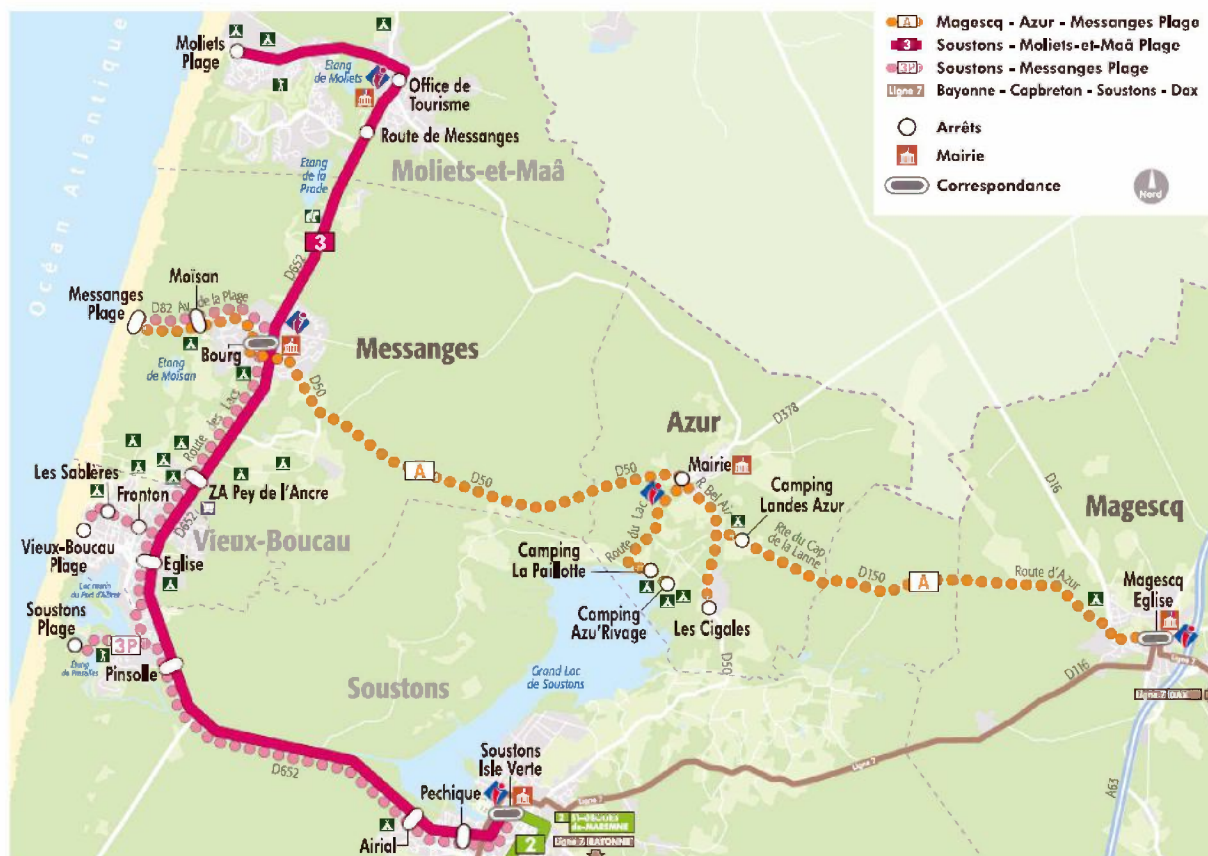
Le Maire,

Alain Soumat

Liste des annexes :

Annexe 1 - Descriptif du service

ANNEXE 1 - DESCRIPTIF DU SERVICE Du 7 juillet au 29 août 2021



A Magescq ► Azur ► Messanges plage

Possibilité d'emprunter d'autres lignes YÉGO (3 3P) à certains horaires : se référer à la fiche horaire adéquate

Tous les jours (jours fériés inclus)

MAGESCQ - Église	13:25	-	-	-
AZUR - Les Cigales	-	13:53	-	-
AZUR - Camping Landes Azur	13:40	14:00	14:30	15:15
AZUR LAC - Camping La Paillette	13:44	14:04	14:34	15:19
AZUR LAC - Camping Azu'Rivage	13:45	14:05	14:35	15:20
AZUR - Mairie	13:49	14:09	14:39	15:24
MESSANGES - Bourq 3 3P	14:01	14:21	14:51	15:36
MESSANGES - Molsan	14:02	14:22	14:52	15:37
MESSANGES - Plage	14:05	14:25	14:55	15:40

Départ de Messanges - Bourq à destination de :

MOLIETS (bus Yégo 3)	14:39		
VIEUX-BOUCAU/SOUSTONS (bus Yégo 3P)	14:33		

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

A Messanges plage ► Azur ► Magescq

Possibilité d'emprunter d'autres lignes YÉGO (3 3P) à certains horaires : se référer à la fiche horaire adéquate

Arrivée à Messanges - Bourq en provenance de :

MOLIETS (bus Yégo 3)		17:56		
VIEUX-BOUCAU/SOUSTONS (bus Yégo 3)	17:19	17:44		19:09
VIEUX-BOUCAU/SOUSTONS (bus Yégo 3P)				19:17

Tous les jours (jours fériés inclus)

MESSANGES - Plage	17:30	18:00	18:30	19:40
MESSANGES - Molsan	17:32	18:02	18:32	19:42
MESSANGES - Bourq 3 3P	17:33	18:03	18:33	19:43
AZUR - Mairie	17:45	18:15	18:45	19:55
AZUR LAC - Camping La Paillette	17:48	18:18	18:48	19:58
AZUR LAC - Camping Azu'Rivage	17:49	18:19	18:49	19:59
AZUR - Camping Landes Azur	17:55	18:25	18:55	20:05
AZUR - Les Cigales	18:02	-	-	20:12
MAGESCQ - Église	-	-	19:08	-

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.